

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six février à vingt heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Max Passelaigue, Maire.

Etaient présents : Max PASSELAIGUE, Jean Claude MOSER, Patricia LALOS, Philippe COUSIN, Maryse REDUREAU, Jacky GARNIER, Valérie HUART, Michèle BONRAISIN, Virginie HAAS, Yves RABANT, Bernard TRONCHET, Patrick LEMOINE.

Absents excusés : Christiane DUBRETON, Nathalie GONCALVES, Caroline LEGENVRE, Claudine BEYER, Bruno HAMELIN, Frédéric TOTAIN.

Procurations : -

Secrétaire : Jacky GARNIER

Convocation et affichage : 20/02/2019 Conseillers en exercice : 18 Présents : 12 Votants : 12

Chaque conseiller municipal ayant reçu un exemplaire du compte-rendu de la séance précédente, les grandes lignes du dernier conseil municipal sont rappelées. Aucune remarque n'est faite.

2019/007 – Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe : report du transfert de la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2026

Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er Janvier 2020.

Après échanges parlementaires, la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 est venue aménager les modalités de ce transfert, sans remettre en cause son caractère obligatoire. Ainsi, les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerçait pas, à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement », peuvent délibérer pour reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er Janvier 2020 au 1er Janvier 2026.

Cette délibération doit intervenir au moins 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe, soit au plus tard au 30 Juin 2019.

L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale.

Après le 1er Janvier 2020, les communautés de communes dans lesquelles cette opposition a été exercée, pourront, à tout moment, se prononcer par délibération de leur conseil communautaire sur le transfert intercommunal des compétences « eau » et « assainissement ». Dans les trois mois qui suivent la délibération du conseil communautaire, les communes membres pourront cependant s'opposer à cette délibération, dans les mêmes conditions de minorité de blocage.

Ces conditions d'opposition demeurent sans effet sur les missions relatives au « Service Public d'Assainissement Non Collectif », exercées de manière facultative par la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe.

Les débats menés au sein des instances communautaires conduisent, compte tenu de l'hétérogénéité des situations dans l'exercice de ces compétences et du travail à mener pour une organisation harmonisée sur le territoire, à un transfert différé des compétences « eau » et « assainissement », qui pourra être réinterrogé durant la période de différé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

S'OPPOSER au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1er Janvier 2020 à la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe

DEMANDER le report du transfert de la compétence « eau » au 1er Janvier 2026

DEMANDER le report du transfert de la compétence « assainissement » au 1er Janvier 2026

2019/008 - BP 2019– Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

En vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut être autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 dans la limite du ¼ des crédits, hors remboursement des emprunts, du budget 2018 :

Pour le budget communal :

Mise à jour du PLU suite servitude	D 202	1 440
------------------------------------	-------	-------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à engager ces dépenses, les crédits seront repris au BP 2019.

2019/009 – Appel à la mobilisation des maires de France contre l'antisémitisme

L'association des Maires de France lance un appel à la mobilisation des maires contre l'antisémitisme :

« Alors que la France fait face à une augmentation sans précédent des actes de racisme et d'antisémitisme, François Baroin condamne, au nom des maires de France, avec la plus grande fermeté, les actes odieux et inacceptables de ces derniers jours.

La recrudescence de la violence à caractère raciste et antisémite constitue une grave menace pour la cohésion de la République, dont les maires sont les artisans du quotidien.

Il nous convient d'apporter une réponse forte et déterminée en condamnant, en tout lieu, tout temps et toute circonstance, des actes qui n'ont pas leur place dans la République française.

C'est pourquoi l'AMF appelle solennellement les maires à se mobiliser en plantant un arbre dans chaque commune de France symbolisant notre attachement aux principes fondamentaux de la Déclaration des droits de l'homme. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte ce vœu.

2019/010 - Demande de subvention DETR

Modification du montant subventionnable pour solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL).

Deux dossiers seront déposés auprès de la Préfecture pour solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL).
Proposition de présenter 2 opérations qui seront inscrites au BP 2019 :

1/ Aménagement du parc de la mairie
Coût estimé : 97 500 € HT
Subvention sollicitée : 50 %

2/ Photovoltaïque sur la toiture de l'école
Coût estimé : 43 000 HT
Subvention sollicitée : 50 %

Vu les plans de financement prévisionnels,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ autorise le Maire à demander la subvention DETR 2019
- ✓ atteste de l'inscription des projets au budget de l'année 2019
- ✓ atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- ✓ atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

➤ Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

N°	Date	Objet	Contractant	Montant
2019/002	01/02/2019	avenant n°1 marché ELB lot 1 espace mairie	ELB	1 352.30
2019/003	01/02/2019	avenant n°1 marché MORIN lot 2 espace mairie	MORIN	700.00
2019/004	01/02/2019	avenant n°1 marché CHANOINE lot 7 espace mairie	CHANOINE	1 573.68
2019/005	01/02/2019	avenant n°2 marché Gonsard lot 9 espace mairie	GONSARD	-449.16
2019/006	11/02/2019	avenant n°2 marché DABIN lot 5 espace mairie	DABIN	440.00

➤ Informations et affaires diverses

• **Commerces :**

Le maire évoque la cession de la pharmacie et sa fermeture au 1^{er} avril, situation qui ne fait plaisir à personne. La commune ne peut pas être tenue responsable de cette transaction commerciale privée.

Pour pallier la désertification médicale, la compétence médicale a été transférée à la Communauté de communes. Lors de ce transfert, les professionnels de santé ont été invités à s'associer au schéma intercommunal, ceux de notre commune ont préféré conserver leur autonomie. De ce fait, la création d'un cabinet d'appui dépendant de la maison de santé n'est pas réalisable.

• **Commission sociale et scolaire :**

Engagement de notre restaurant scolaire dans la Charte qualité proximité initiée par le Pays du Mans pour promouvoir l'approvisionnement local et bio ; en parallèle, une animation sur le temps du midi se déroulera en 3 séances en mars pour les élèves du primaire sur les déchets et le gaspillage.

Gouter magique avec le CCAS : 42 séniors présents, très belle soirée

Le prochain CCAS se déroulera à l'épicerie solidaire de la CdC à Ballon, vendredi 15 mars après une visite du site à 18h30.

Etude du projet d'aménagement de la cour de l'école primaire avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves

• **Commission animation/CME :**

Action ramassage des déchets dans le village par le CME dimanche 3 mars

Prochain conseil municipal : Le jeudi 21 mars 2019 à 20 H (vote du budget)

Nom	Signature	Nom	Signature
Max PASSELAIGUE		Patrick LEMOINE	
Jean-Claude MOSER		Michèle BONRAISIN	
Patricia LALOS		Nathalie GONÇALVES	Absente excusée
Philippe COUSIN		Claudine BEYER	Absente excusée
Maryse REDUREAU		Valérie HUART	
Jacky GARNIER		Bruno HAMELIN	Absent excusé
Christiane DUBRETON	Absente excusée	Frédéric TOTAIN	Absent excusé
Yves RABANT		Virginie HAAS	
Bernard TRONCHET		Caroline LEGENVRE	Absente excusée

